

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 6 + 1 procuration

Le dix-huit novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MICHOT Olivier, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 04 novembre 2019.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Christiane TARDIVAT, Quentin MENURET, André LAURENT, Christian VILLETEAU, Michaël BLANCHARD,

Absentes excusées : Cécile DEGROLARD, Sylvie LAURENT a donné pouvoir à Quentin MENURET

Secrétaire de séance : Christiane TARDIVAT

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Remise en état du mur de l'ancien cimetière
- Chemin de la « prairie de Mâron »
- Délégation Comité de pilotage PLUI
- Tarifs location salle des fêtes : association extérieure
- Location salle des fêtes : en cas de dégâts et règlement
- Indemnités du receveur municipal
- Demande de subvention FAR 2020
- Changement de type de comptabilité

- Affermage des communaux : adjudication

Questions diverses :

- Archivage
- Plantation d'arbres par les élèves du Lycée agricole avec participation des élèves du SIVOM des 5 Vallées
- Peinture abri-bus
- Entretien Chemin des Sarriaux
- Entretien campanaire (église)
- Permanence numérique : jour de présence

2019-54 : Chemin de la Prairie de Mâron

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de l'enquête publique du commissaire-enquêteur portant sur le projet d'aliénation de quatre portions de chemins ruraux, dont une partie de voie communale suite à déclassement sur le territoire de la commune de Jeu-les-Bois.

Il précise que l'un de ces chemins est contigu avec la commune de Lys-Saint-Georges. Il s'agit du chemin n°73 « Prairie de Mâron ».

Il porte également à la connaissance du Conseil la délibération n° 40 du 09 septembre 2019 de la commune de Jeu-les-Bois, portant sur la décision d'aliénation d'une partie de ce chemin n°73 sis Prairie de Mâron.

Monsieur le Maire indique que le point 2.4 « notification individuelle aux riverains » de ce rapport n'a jamais été notifié par la commune de Jeu-les-Bois à la commune de Lys-Saint-Georges.

Or, celle-ci est propriétaire-riverain de ce chemin et, en référence aux articles L161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, aurait dû en être informée.

Article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime : Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux. Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

Par le fait, la commune a été privée de sa capacité juridique à acquérir ce chemin.

Cette décision d'aliénation n'est pas acceptable au vu des éléments invoqués précédemment dans le cadre de l'enquête publique communale réalisée par le Commissaire-enquêteur Monsieur HERMIER.

Le Maire propose de former un recours contre cette délibération, par la voie gracieuse auprès de la Mairie de Jeu-les-Bois, hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet et par la voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Limoges afin de contester les modalités d'aliénation de ce chemin et notamment les défauts d'information et de publicité.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- autorise le maire à contester le rapport du commissaire enquêteur pour les raisons ci-dessus invoquées : auprès de la commune de Jeu-les-Bois, de la Préfecture de l'Indre et du Tribunal Administratif de Limoges
- autorise le maire à contester la délibération de la commune de Jeu-les-Bois pour les raisons ci-dessus invoquées : auprès de la commune de Jeu-les-Bois, de la Préfecture de l'Indre et du Tribunal Administratif de Limoges

2019-55 : Délégation du Comité de pilotage PLUI

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués au Comité de pilotage du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Après avoir voté, **le Conseil Municipal** :

- désigne Monsieur Olivier MICHOT en tant que délégué titulaire et Monsieur Quentin MENEURET en tant que délégué suppléant.

2019-56 : Tarif location salle des fêtes : association extérieure

Le Maire fait part de la demande du Président de l'Association CANI-RUN 36 de Jeu-les-Bois, qui souhaite bénéficier de la salle des fêtes de Lys-Saint-Georges à tarif préférentiel et à titre exceptionnel pendant les travaux de la salle des fêtes de Jeu-les-Bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la location à l'Association CANI-RUN 36 de Jeu-les-Bois au même tarif que les associations communales, soit 80 euros cuisine comprise.
- d'étendre cette décision à toutes les associations de la commune de Jeu-les-Bois, dans la limite de deux locations par association, si la salle des fêtes de Jeu-les-Bois est indisponible pour travaux, avec date de fin fixée au 30 juin 2020.

2019-57 : Location salle des fêtes : en cas de dégâts et règlement

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs éléments de vaisselle ont récemment été cassés lors de la location de la salle des fêtes.

Il propose de rajouter un tarif en cas de casse au règlement et de rendre le paiement immédiat par chèque obligatoire au moment de l'état des lieux de sortie ou à la restitution des clefs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instaurer un tarif unique de 3 € par élément cassé (assiette, verre, tasse...)
- accepte de rendre le paiement immédiat par chèque obligatoire au moment de l'état des lieux de sortie ou à la restitution des clefs.
- précise que le règlement avec ces nouvelles modalités sera affiché à la salle des fêtes.

2019-58 : Indemnités du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Karima HAMI, Receveur Municipal - en fonction du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 - et à Madame Josiane PELLETIER, Receveur Municipal à compter du 1^{er} avril 2019.

2019-59 : Changement de type de comptabilité

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, la collectivité applique la comptabilité M14 pour les communes de moins de 500 habitants. Il précise que plusieurs maquettes budgétaires existent et elles varient en fonction de la population.

Actuellement, le type de comptabilité appliqué utilise un plan de « comptes abrégé ».

Pour plus d'aisance et de précision dans les comptes, le Maire propose de changer le type de comptabilité actuel pour une nomenclature par « nature développée » des communes de plus de 500 habitants. Ce changement sera effectué par le prestataire CERIG gratuitement avant toute écriture comptable sur l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le changement de type de comptabilité M14 pour les communes de plus de 500 habitants.

2019-60 : Affermage des communaux : adjudication

Le Maire informe l'assemblée que l'adjudication d'un terrain communal établie en 2011 vient à expiration et qu'il convient de renouveler le bail. Il propose d'effectuer une prochaine séance d'adjudication du dit terrain pour une nouvelle période de 9 années et de choisir deux conseillers municipaux pour assister le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'adjudication de ce terrain communal et d'en accepter le cahier des charges,
- la date de l'adjudication est fixée au samedi 21 décembre 2019 à 10h00 à la salle de la Mairie.
- nomme les Conseillers Municipaux pour assister à cette adjudication :
 - Quentin MENEURET
 - Michaël BLANCHARD

Questions diverses et informations :

- Remise en état du mur de l'ancien cimetière : le crépis du mur tombe, les pierres s'écroulent, le chapeau est fissuré, ce qui empêche son étanchéité. Pour avoir un avis, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur VERON de l'UDAP le mardi 15 octobre 2019. Monsieur VERON a confirmé l'intérêt de procéder au rejointoiement du mur. Monsieur le Maire a invité Monsieur MARTERER, délégué du Pays de la Châtre de la Fondation du Patrimoine, à présenter le fonctionnement d'un appel à projet via la Fondation. Après cette intervention, Monsieur le Maire a remercié Monsieur MARTERER pour cette présentation détaillée. Pour mémoire, en 2011, la Fondation du Patrimoine avait versé 29 584.35 € pour la réalisation des travaux de restauration de l'église. La procédure de mise en place de l'intervention de la Fondation du Patrimoine étant assez complexe et longue, il sera nécessaire d'engager d'autres travaux.

- Demande de subvention FAR 2020 : le Conseil Municipal prévoit 2 projets éligibles au FAR : acquisition et installation de matériel pour la mairie et la salle des fêtes (ordinateur, sonorisation, vidéoprojecteur, système d'alarme) et acquisition diverses pour l'aménagement des espaces verts (récupérateur d'eau, panneaux, kiosque, poubelles, arbres). A ce jour, le conseil n'a pas reçu tous les devis nécessaires pour effectuer la demande de subvention.

- Archivage : le conseil municipal souhaite regrouper les archives en un seul et même lieu. Il propose d'installer des rayonnages dans les deux grandes pièces du logement au-dessus de la Mairie.

- Plantation d'arbres par les élèves du Lycée agricole avec participation des élèves du SIVOM des 5 Vallées. Le Conseil souhaite faire participer les élèves du SIVOM lors des plantations d'arbres sur la commune.

- Peinture abri-bus : le conseil municipal souhaite appliquer une peinture Ocre sur les abris-bus. Pourquoi une peinture à l'ocre : une peinture à l'ocre est une peinture mate, solide, écologique et qui protège les bois des intempéries pendant des années. C'est une peinture sans aucun solvant toxique. Une peinture 100 % naturelle, facile à faire, qui protège les bois (l'ocre est le pigment le plus opaque et les protège donc des agressions des ultra-violets). Elle est « élastique » et laisse respirer les bois. La peinture à l'ocre coûte très peu chère. Elle revient à environ un euro le litre pour ceux qui la fabriquent. La mise en œuvre de la peinture à l'ocre est un véritable jeu d'enfant : elle s'applique directement sur le bois brut et les outils se rincent à l'eau.

- Entretien Chemin des Sarriaux : le chemin de Sarriaux a été remis en état (réfection du fossé, évacuation des déblais et reprofilage du chemin) pour un montant de 960 euros T.T.C.

- Entretien campanaire (église) : la Société Bodet est intervenue suite à des pannes répétées sur le moteur de volée ; la carte du moteur est défectueuse et doit être remplacée. La Société Bodet interviendra prochainement pour effectuer ce changement (pour un coût de 792 euros T.T.C suivant leur devis).

- Permanence numérique : Monsieur CHIA, du Club Intercommunal d'Informatique, sera présent à la salle des fêtes de Lys-Saint-Georges tous les premiers mercredis de chaque mois.

Le secrétaire de séance,
Christiane TARDIVAT

Le Maire,
Olivier MICHOT

Les Conseillers,